06 juin 2019
Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif aux parcs d'éoliennes visés aux rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings,
Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 21 et 30, alinéa 21,
Arrête :

Art. 1er.
Les informations relatives aux parcs d'éoliens, visés aux rubriques 40.10.01.04.02 ET 40.10.01.04.03, visées aux articles 2, alinéa 21 et 30, alinéa 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2.
Le présent arrêté entre en vigueur le 1 er septembre 2019.

Namur, le 06 juin 2019.

C. DI ANTONIO

ANNEXE 2019015432.pdf

Wallex - Le droit en Wallonie